

CLUB DE TIR SPORTIF

D'HEROUVILLE - SAINT - CLAIR

Association déclarée loi 1901 N° W14007271
Siège Social Maison des Associations 1018, Quartier du Grand Parc
14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR

FFTir N° 1414123
Siret N° 48244763800016

Jeunesse et Sport N° 1405022
CM 00020495701 CAEN Centre

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le CLUB DE TIR SPORTIF D'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, association à but non lucratif, régi par la loi 1901, affilié à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR, s'est fixé comme but de développer et favoriser la pratique des différentes disciplines de tir sportif. Ses adhérents sont donc tenus de respecter les règlements de la Fédération Française de Tir au cours des séances d'entraînement, comme en compétition, notamment en ce qui concerne la sécurité et les modalités de déroulement des tirs.

Le présent Règlement Intérieur s'impose à toute personne présente et utilisant les installations du CLUB DE TIR SPORTIF D'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR.

Les disciplines pratiquées sont :

- > Carabine air comprimé 10 m
- > Pistolet air comprimé 10 m (Précision – Standard – Vitesse)

Article I – ADHÉSION

L'adhésion au CLUB DE TIR SPORTIF D'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR se fait pour une durée d'un an (du 1^{er} septembre au 31 août).

Toute adhésion non renouvelée au 30 septembre de l'année N+1 entraîne la perte de l'assurance fédérale et l'accès au Club.

La licence FFTir comprend en effet une assurance qui couvre tous les risques liés à l'exercice normal du tir sportif du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Article II – ACCÈS AU STAND

L'accès au stand est réservé uniquement :

- > Aux licenciés du CLUB DE TIR SPORTIF D'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR à jour de leur cotisation.
- > Après décision du Comité Directeur, aux membres actifs : tireur licencié dans un autre club possédant son matériel, s'étant acquitté de la cotisation du Club, et sous réserve de places disponibles (priorité étant donnée aux licenciés du CLUB DE TIR SPORTIF D'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR).
- > Aux visiteurs qui devront s'acquitter d'un droit d'utilisation du matériel du Club (armes + cibles + plombs) dont le montant est fixé par le Bureau chaque année,
- > Aux personnes qui souhaitent effectuer une séance "découverte". Cette séance est gratuite et peut être renouvelée une fois.
- > Avant le tir : Tout adhérent, ou visiteur, venant effectuer une séance de tir est tenu de s'inscrire obligatoirement auprès du permanent, sur le cahier mis en place à cet effet.

Article III – OUVERTURE DU STAND

Pour des raisons évidentes de sécurité et d'assurance, la fréquentation du stand est rigoureusement réglementée :

- Le stand 10 M est ouvert selon des horaires établis en début de saison.
- Aux jours et heures officiels affichés pour l'ensemble des membres.
- A des jours et horaires réservés à l'École de Tir, aux compétiteurs et à toutes personnes sur décision du Président.

Mais dans tous les cas, par souci de sécurité, il est obligatoire d'être au moins deux dans l'enceinte du Club.

- L'activité est régulièrement assurée par des bénévoles de début septembre à fin juin.
- Tout membre du Club doit respecter les décisions du permanent.
- Seules les personnes habilitées et nommément désignées par le Bureau, sont autorisées à procéder à l'ouverture du stand et à l'encadrement des tireurs. À ce titre, elles possèdent une clé permettant l'accès à l'infrastructure.
- Si pour des raisons personnelles, le permanent est en retard ou ne peut être présent, le stand pourra être ouvert par un autre membre du Bureau ou un autre permanent.

Les personnes assurant régulièrement les permanences d'ouverture du stand, seront exonérées du montant de la "part club" conformément à la décision prise et votée à l'unanimité lors de la Réunion de Bureau en date du 8 octobre 2011.

Article IV – RÔLE DU PERMANENT

À chaque ouverture, aux jours et heures officiels, un Permanent désigné par le Comité Directeur est responsable du stand.

Le responsable du stand aura la charge de faire respecter les consignes de sécurité et de veiller à l'application du présent règlement.

Pendant toute la période d'ouverture du stand, le Permanent assure :

- le respect des règles de sécurité
- le respect des règles de bonne conduite sportive
- l'organisation générale du pas de tir et la surveillance du bon déroulement des tirs
- l'accueil des tireurs et du public (futurs licenciés)
- la prise en charge des tireurs débutants
- les premiers secours si nécessaire
- l'ouverture et la fermeture du stand

Article V – SÉCURITÉ

- La sécurité doit être une préoccupation permanente de tous les tireurs qui auront toujours à l'esprit leur responsabilité vis-à-vis des autres.
- Les armes doivent être enfermées à l'intérieur d'une mallette ou de tout autre moyen de transport sécurisant.
- Il est interdit de manipuler une arme en dehors du poste de tir.
- Préalablement, toutes les armes doivent être assurées (culasse en position ouverte et déchargée).
- Elles doivent, en outre, être munies d'un drapeau de sécurité.

- Il est interdit d'abandonner une arme sans surveillance.
- Il est interdit de manipuler une arme, bien qu'en sécurité, sans l'accord de son propriétaire .
- Le maniement des armes doit avoir lieu uniquement au poste de tir et le canon toujours dirigé en direction des cibles.
- Les armes utilisées devront être à air comprimé ou à CO² et tirant des projectiles en plomb en forme de diablo.
- Dans tous les cas, se conformer strictement aux consignes de sécurité affichées dans le stand.

Article VI – RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Le comportement sur le stand doit être caractérisé par la convivialité, la bonne volonté et le désir sincère de pratiquer le tir pour son plaisir et d'y aider les autres à y trouver les mêmes satisfactions.

Toute conversation d'ordre politique, confessionnel ainsi, que tout propos à caractère raciste sont strictement interdits.

Tous les propos à caractère sexuel et susceptibles de choquer les personnes sensibles et les enfants, sont interdits.

Les comportements anti-sportifs pouvant gêner les autres tireurs dans l'exercice de leur loisir ou dans l'agrément qu'ils trouvent dans la fréquentation du stand sont interdits.

Toute démarche ou manoeuvre ayant pour effet de créer des divisions ou des factions à l'intérieur de l'association est interdite.

Tout comportement aboutissant à créer une mauvaise ambiance ou à susciter des conflits est interdit.

L'usage des boissons alcoolisées est interdit dans l'enceinte du stand.

L'accès du stand est interdit à toute personne prise de boisson ou présentant des signes d'ivresse, même modérés ou présentant une présomption d'être sous l'emprise de produits stupéfiants.

Une tenue vestimentaire propre est exigée sur le stand et les tenues d'aspect militaire ou paramilitaire sont interdites.

Article VII - PRÊT DE MATÉRIEL

- Le Club met à disposition des licenciés des armes : Carabines et Pistolets.
- L'utilisation de ces matériels implique l'achat par les tireurs de plombs et cibles auprès du Club.
- La gratuité des cibles et plombs ne concerne que les catégories École de Tir, à savoir Poussins-Benjamins - Minimes et Jeunes (Cadets – Juniors).
- L'utilisateur des armes du Club s'engage à pourvoir aux réparations de ces armes en cas de détérioration (sauf dans le cas d'usure normale).
- En cas de vol ou d'accident au pas de tir, dans le stand et en compétitions, les armes personnelles ou empruntées engagent la seule responsabilité des propriétaires ou de l'emprunteur.

Article VIII – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement au Règlement signalé par le Permanent sera sanctionné par le Comité Directeur du Club :

- Convocation par Lettre Recommandée avec motif invoqué. Dans le cadre de sa défense le mis en cause pourra être accompagné par un avocat, un licencié, une personne de son choix.
- Signification de la sanction prononcée par Lettre Recommandée.
- Les sanctions encourues peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion du Club avec information auprès de l'autorité préfectorale si le tireur est détenteur d'armes.

Article IX – DIVERS

- Avant de déposer un enfant, en Ecole de Tir, s'assurer de la présence du moniteur.
- Respecter les horaires de séances, sachant que la responsabilité des moniteurs n'est engagée que durant ces horaires.

Article X - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR et les responsables du stand sont chargés de faire respecter l'application du présent règlement adopté en Assemblée Générale en date du 14 juin 2014 .

Fait à HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, le 14 juin 2014

Le Président
Gérard LAUNAY